

et où il a coupé du bois. Paul Mongeau, l'un des propriétaires, dit, néanmoins, que les demandeurs ont fait le foin sur cette partie de l'île depuis 15 ans. Il est corroboré par un nommé Bourque. Et l'acte de vente du 2 avril 1902, par Marguerite Letendre à Paul Mongeau, désigne, non pas Rajotte, l'auteur du défendeur, mais Narcisse Paul, l'auteur des demandeurs, comme voisin de Mongeau.

“Après avoir acheté de Rajotte, sans aucune garantie, le défendeur, qui était déjà propriétaire et en possession dans la partie supérieure de l'île, a fait adresser aux autres propriétaires de l'île, par le notaire Guévremont, une lettre leur donnant avis qu'à moins d'une entente pour le partage conformément à leurs titres, il ferait venir un arpenteur pour procéder au bornage, et il les convoquait en assemblée chez le notaire Guévremont pour le 21 octobre 1907. Afin d'éviter des frais, il fut entendu entre les propriétaires qu'un nommé Napoléon Cournoyer procéderait à la division de l'île, et que, s'ils étaient tous satisfaits de son travail, un acte définitif en serait passé par le notaire.

L'auteur des demandeurs refusa d'accepter les parties attribuées à chacun des propriétaires par Cournoyer. Ce dernier avait délimité le terrain et planté des piquets en indiquant la part afférente à chacun des co-partageants. C'est sur le terrain ainsi délimité par Cournoyer, et indiqué par ces piquets, que le défendeur, en vertu de son acte de vente de Rajotte, a voulu s'établir, et a coupé du foin et du bois sur ce terrain qu'il admet avoir été possédé depuis plusieurs années par les demandeurs et leur auteur. En faisant acte de possesseur et de propriétaire, après le refus des demandeurs de se conformer à la division faite par Cournoyer, le défendeur manquait à la convention intervenue chez le notaire. Cette convention était conditionnelle. Le défendeur lui-même l'admet. Et le témoin Guévremont le déclare également.